



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 22h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 2.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jacques KRIEGER, M. Marcel FELT, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, M. FELT

Mandataires : P. CONTOZ, S. RUTKOWSKI

Délibération n°2014/002654

Rapport n°3.2 - ZAC des Marnières - Avenant n°1 au contrat d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles

ZAC des Marnières - Avenant n°1 au contrat d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles

Rapporteur : Mme Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « AP-AE/CP Marnières »	Montant de l'AP-AE : 12 878 001 € Montant du CP 2014 : 5 374 951 € Montant de l'opération : 360 000 €

Résumé :

Par délibération du Bureau en date 28 novembre 2013, le Grand Besançon a décidé de confier la réalisation des études pré-opérationnelles de la ZAC des Marnières à Chalezeule, à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25.

Compte tenu de l'avancement des études, il apparaît que des compléments à la mission Urbanisme - VRD sont nécessaires.

Le présent rapport concerne donc la signature d'un avenant n°1 d'un montant de 12 000 € HT au contrat d'études signé en janvier 2014 avec la SPL territoire 25.

I. Contexte

Par délibération du Bureau du 28 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de confier à la SPL TERRITOIRE 25 une mission de réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à la poursuite du redéploiement de la zone des Marnières située sur le territoire de la commune de Chalezeule (25).

Le coût global des prestations (SPL et tiers/sous-traitance) était fixé forfaitairement à 166 080,00 € HT. Le coût maximal des prestations initialement à sous traiter était évalué à 84 000 € HT.

Les prestations relatives à la mission d'urbaniste - AVP VRD - architecte-conseil ont été sous-traitées au cabinet ANAU Architectes pour un montant initial de 56 000,00 € HT.

Compte tenu de la complexité globale du fonctionnement de la ZAC (notamment au niveau de l'organisation des flux sur les secteurs du giratoire de Marnières Sud et du Carrefour de Port Arthur) et en vue d'obtenir la validation du projet de dossier de réalisation de ZAC par les divers partenaires du projet (OEQA Tram, STRMTG, CG25...), des éléments de mission complémentaires sont apparus nécessaires.

II. Contenu de la mission complémentaire sollicitée

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a donc demandé à la SPL TERRITOIRE 25 de réaliser les prestations complémentaires suivantes :

1. le Plan zoom Sud au 1/500 (niveau AVP+),
2. les coupes schématiques au 1/50 des différents types de voiries (niveau AVP simplifié),
3. la fiche d'îlot du plateau haut,
4. la participation à des réunions complémentaires demandées par le Grand Besançon.

III. Modalités de réalisation de cette mission complémentaire

A/ Au niveau des missions complémentaires

Ces prestations complémentaires relatives à la mission d'urbaniste - AVP VRD - architecte-conseil seront entièrement sous-traitées au cabinet ANAU Architectes pour un montant de 12 000,00 € HT, soit 14 400 € TTC.

Par conséquent le montant initial du contrat de réalisation des études pré-opérationnelles ainsi que le montant maximum sous-traité seront augmentés de 12 000 € HT.

Le contrat global d'étude s'élèvera donc après signature du présent avenant n°1 à 178 080 € HT, soit 213 696 € TTC.

Et dans ce contrat global, le montant maximal des prestations sous-traitées est porté de 84 000 € HT à 96 000 € HT.

B/ Au niveau de la participation aux réunions

Les prestations sous-traitées comprennent également la participation à des réunions complémentaires selon les prix unitaires à la demi-journée :

- sur Paris : 350 € HT / demi-journée (frais de transport inclus),
- sur Besançon : 500 € HT / demi-journée (frais de transport inclus).

Le cout de la participation des représentants de l'agence ANAU à une ou plusieurs réunions complémentaires pourra donc venir augmenter le montant global du contrat.

MM. BLESSEMAILLE, GAVIGNET et SCHAUSS, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- valide l'avenant n°1 au contrat d'étude pré-opérationnelles de la ZAC des Marnières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution ainsi qu'à l'application de la présente décision dans le cadre de la réalisation de la ZAC des marnières.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 04 DEC. 2014

**Mission Urbaniste - AVP - VRD -
Architecte Conseil**



ZAC des Marnières à Chalezeule



Territoire 25

**Avenant n°1 au contrat d'études pour la
réalisation des études pré-opérationnelles
signé le 6 janvier 2014**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 27/11/14, ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la CAGB »,

Et :

La Société Publique Locale TERRITOIRE 25, société anonyme au capital de 504 000€ dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par Vincent FUSTER, Président Directeur général ès-qualités, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2011 et habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 22 novembre 2013., ci-après dénommée « TERRITOIRE 25 » ou « la SPL » ou « la Société ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a confié à la SPL TERRITOIRE 25 une mission de réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à la poursuite du redéploiement de la zone des Marnières située sur le territoire de la commune de Chalezeule (25).

Le coût global des prestations (SPL et tiers/sous-traitance) est fixé forfaitairement à 166 080,00 € HT, prix ferme et définitif non actualisable, non révisable, TVA en sus. Le coût maximal des prestations initialement à sous traiter est évalué à 84 000 € HT.

Parmi ces prestations sous-traitées figurent des prestations complémentaires relatives à la mission d'urbaniste – AVP VRD – architecte–conseil confiées au cabinet ANAU Architectes pour un montant initial de 56 000,00 € HT, prix ferme et définitif non actualisable, non révisable, TVA en sus.

La déclaration de sous-traitance et de paiement direct a été acceptée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 6 février 2014. Un marché a été notifié le 6 février 2014 par la SPL TERRITOIRE 25 au cabinet ANAU architectes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a demandé à la SPL TERRITOIRE 25 de réaliser des prestations complémentaires suivantes :

- 1) le Plan zoom Sud au 1/500 (niveau AVP+),
- 2) les coupes schématiques au 1/50 des différents types de voiries (niveau AVP simplifié),
- 3) la fiche d'îlot du plateau haut,
- 4) la participation à des réunions complémentaires demandées par le Grand Besançon.

Il est envisagé que ces prestations complémentaires relatives à la mission d'urbaniste – AVP VRD – architecte–conseil soient également entièrement sous-traitées au cabinet ANAU Architectes pour un montant de 12 000,00 € HT, prix ferme et définitif non actualisable, non révisable auxquels s'ajoute en sus la participation du sous-traitant à des réunions complémentaires sur Paris et/ou sur Besançon.

Il a ainsi été décidé par conséquent d'augmenter en conséquence le montant initial du contrat de réalisation des études pré-opérationnelles pour prendre en considération ces commandes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant n°1 concerne l'exercice de prestations complémentaires relatives à la mission d'urbaniste – AVP VRD – architecte-conseil dans le cadre du redéploiement de la ZAC des Marnières à Chalezeule telles que mentionnées au devis datée du xxxxx annexé aux présentes :

- le plan zoom Sud au 1/500° (niveau AVP+) sans représentation des réseaux comprenant :

- l'altimétrie des points d'accès aux voiries et les pentes des voiries (voitures, modes doux),
- les dimensions des ouvrages principaux,
- la position des feux tricolores et la signalisation verticale et horizontale des voiries,
- la représentation des cheminements modes doux,
- la position des passages piétons,
- le sens de circulation des voies,
- le repérage des coupes schématiques des types de chaussées,
- le descriptif sommaire des finitions des chaussées,

- les coupes schématiques au 1/50° des différents types de voiries (niveau AVP simplifié) relative :

- au chemin des Marnières,
- au chemin des Genévriers,
- au chemin de la voie des Agasses,
- au chemin du tunnel,
- à la voie de Port Arthur (RD 218),

- la fiche d'îlot du plateau haut,

- participation à des réunions complémentaires demandées par le Grand Besançon.

Article 2 - Montant

Les prix des prestations relatives à l'avenant n°1 du contrat sont fermes et définitifs.

Contrat initial :

Le montant global et forfaitaire de ces prestations s'élève à :

MONTANT MARCHE INITIAL H.T.	166 080,00 €
TVA 20 %	33 216,00 €
MONTANT T.T.C.	<u>199 296,00 €</u>

Soit (en lettres) cent quatre vingt dix neuf mille deux cent quatre vingt seize euros toutes taxes comprises.

Avenant n°1 :

Le montant global et forfaitaire de ces prestations s'élève à :

- Prestations complémentaires 1 (zoom Marnières Sud) et 2 (coupes schématiques) :	10 000,00 €
- Prestation complémentaire 3 (fiche d'îlot plateau haut) :	<u>2 000,00 €</u>
MONTANT AVENANT N°1 H.T.	12 000,00 €
TVA 20 %	<u>2 400,00 €</u>
MONTANT T.T.C.	<u>14 400,00 €</u>

Soit (en lettres) quatorze mille quatre cents euros toutes taxes comprises.

Les prestations sous-traitées portent également sur la participation du sous-traitant à des réunions complémentaires selon les prix unitaires à la demi-journée :

- sur Paris : 350 € HT / demi-journée (frais de transport inclus),
- sur Besançon : 500 € HT / demi-journée (frais de transport inclus).

Le nombre de réunions complémentaires ne peut être estimé avec précisions à ce stade d'exécution du contrat. Aussi, le coût de ces réunions complémentaires viendra en augmentation du montant du contrat. Etant précisé que pour la bonne gestion du présent contrat, chaque réunion donnera lieu à un « ordre de mission » de TERRITOIRE 25 préalablement autorisé par la CAGB et que ce montant ne pourra excéder 3 000 € HT.

Contrat modifié :

Le montant global et forfaitaire du contrat est ainsi porté à :

- Contrat initial	166 080,00 €
- Avenant n°1	12 000,00 €
MONTANT CONTRAT MODIFIE H.T.	178 080,00 €
TVA 20 %	35 616,00 €
MONTANT T.T.C.	213 696,00 €

Soit (en lettres) deux cent treize mille six cent quatre seize euros toutes taxes comprises.

Le montant maximal sous-traité est également augmenté de 12 000,00 € HT, et est porté de 84 000 € HT à 96 000 € HT. Etant précisé que ces chiffres s'entendent hors réunions complémentaires validées par la CAGB.

Article 3 - Durée de la mission

Durée des prestations complémentaires :

- prestation 1 (zoom Marnières Sud) : 2 semaines,
- prestation 2 (coupes schématiques) : 2 semaines,
- prestation 3 (fiche d'îlot plateau haut) : 2 semaines.

Sans incidences sur la durée globale de la mission telle qu'elle est déterminée à l'article 10 du contrat d'étude.

Article 4 - Autres clauses du contrat

Les autres clauses du contrat initial ne sont pas modifiées.

A Besançon, le

Pour la Société,
Le Président Directeur général,

Vincent FUSTER

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET